

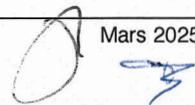
Association Cibachrome

pour la sauvegarde du patrimoine photographique et industriel

Tellko – Ciba – Ilford



STATUTS



I) Raison sociale, siège, buts

Art. 1 Dénomination

Sous la dénomination de « Association Cibachrome pour la sauvegarde du patrimoine photographique et industriel Tellko-Ciba-IIford », il est constitué une association sans but lucratif, régie par les dispositions des art. 60 et suivants du CCS et par les présents statuts.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est à Marly. Sa durée est illimitée.

Art. 3 Buts

L'association a pour buts :

- a) Veiller à la pérennité de la collection du musée Tellko – Ciba – Ilford, ainsi que son patrimoine photographique et industriel, et leur maintien à Marly
- b) Enrichir la collection du musée par tous documents, objets et photographies, ayant un lien avec la photographie en général et le patrimoine photographique et industriel des sociétés Tellko – Ciba – Ilford.
- c) Faire vivre le patrimoine grâce à l'organisation d'événements tels que, visites guidées, conférences, expositions.

II) Ressources et membres

Art. 4 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) Ses membres
- b) Les contributions de fondations, d'associations, d'entreprises, de partenaires économiques et politiques et de toutes autres personnes privées ou publiques
- c) Des dons et des legs en sa faveur

Art. 5 Membres

L'association se compose de membres actifs et honoraires.

- a) Est membre actif de l'association toute personne physique ou morale qui soutient financièrement ou par d'autres moyens l'association. Le comité a droit de véto.
- b) Est membre honoraire de l'association toute personne physique ou morale qui soutient financièrement ou par d'autres moyens l'association de manière particulière et extraordinaire. Le comité décide de l'attribution du titre de membre honoraire.

Art. 6 Admission

Le comité statue sur la demande d'admission des membres.

Le comité se garde le droit de refuser l'adhésion d'une personne qui ne soutient pas les buts et les valeurs de l'association.

Le comité a les compétences d'exclure un membre qui pourrait nuire aux intérêts ou à la réputation de l'association et en cas de désaccord important avec les buts et valeurs de l'association.

Art. 7 Démission

Tout membre peut démissionner de l'association avant la fin de l'année civile moyennant l'acquittement de toutes ses obligations financières. Toute démission sera notifiée par écrit au comité.

III) *Organisation***Art. 8 Organes**

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'organe de contrôle

Art. 9 L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année, après expiration de l'exercice financier annuel.

Les membres sont convoqués par écrit à l'assemblée générale, au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale se compose des membres de l'association qui ont le droit de vote.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par les 2/3 du comité ou à la demande écrite des 2/3 des membres de l'association.

Les propositions des membres doivent être remises par écrit au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée délibère et peut prendre des décisions quel que soit le nombre des membres présents. Elle est dirigée par le président ou, à défaut, par un membre du comité.

Art. 10 Compétence de l'assemblée générale

L'assemblée générale est compétente pour se prononcer sur :

- a) L'approbation du rapport d'activité et des comptes
- b) Donner décharge au comité et à l'organe de contrôle de leur gestion
- c) Fixer le montant des cotisations annuelles
- d) La révision des statuts
- e) L'élection du président
- f) L'élection de l'organe de contrôle
- g) La dissolution de l'association (voir chapitre V)

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. La représentation est exclue. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 11 Le comité

Le comité est l'organe de direction de l'association. Il a les compétences suivantes :

- a) Promouvoir l'association et gérer ses membres.
- b) Etablir le budget, présenter les comptes et le rapport d'activité pour approbation à l'assemblée générale.
- c) Assumer la gestion financière et administrative de l'association.
- d) Décider de toute dépense hors budget, ne dépassant pas le montant de CHF 1'000.—
- e) Planifier et organiser les activités de l'association et en choisir les thèmes et les auteurs.
- f) Représenter l'association vis-à-vis des tiers.
- g) Prendre toutes les mesures nécessaires, qui n'entrent pas dans les compétences d'un autre organe, en vue d'assurer l'activité de l'association dans le cadre de son but et des dispositions statutaires.

Le comité est composé de 5 membres de l'association au minimum, au maximum 9 membres, avec les fonctions suivantes, fonctions cumulables sauf pour le président :

Le président ;

Le vice-président ;

Le caissier et responsable des membres ;

Des ex-collaborateurs des sociétés Ciba – Ilford.

Les membres du comité sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le comité se constitue de lui-même. Le comité engage l'association par la signature collective du président et d'un membre du comité.

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.



Art. 12 L'organe de contrôle

L'organe de contrôle est élu par l'assemblée générale au nombre de deux vérificateurs de comptes qui sont membres actifs de l'association. Il est rééligible au maximum pour 3 années consécutives.

Il fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est chargé de la vérification des comptes et doit présenter un rapport annuel écrit sur ses opérations de contrôle.

IV) *Finances, représentation et responsabilité***Art. 13 Exercice annuel**

L'exercice annuel est l'année civile.

Art. 14 Représentation

L'association est engagée financièrement par la signature du trésorier et d'un membre du comité. L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par le président, ou un autre membre du comité.

V) *Révision des statuts et dissolution***Art. 15 Révision des statuts**

Les statuts peuvent être révisés par l'assemblée générale au 2/3 des membres présents.

Art. 16 Responsabilité

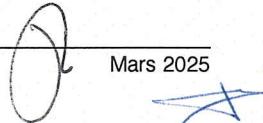
Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 17 Dissolution

L'association peut être dissoute par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet : la décision de la dissolution doit être prise par les 2/3 des membres présents.

L'association ne peut pas être dissoute avant d'avoir assuré la pérennité de la collection du patrimoine.

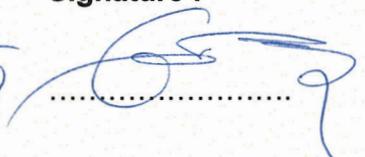
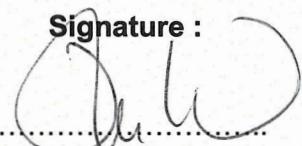
Les avoirs de l'association provenant de la liquidation seront remis, après paiement de toutes les dettes, à une ou plusieurs association(s), fondation(s) ou institution(s) poursuivant un but analogue.



VI) Dispositions finales**Art. 18 Adoption et entrée en vigueur**

Les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive le 26 mai 2014, à Marly.

La révision 2025 entre immédiatement en vigueur après l'adoption par l'assemblée générale du 18 mars 2025.

Révision 2025**La Présidente****Nom Prénom****Date :****Signature :***Goumaz Grive**31.3.25***Un membre du comité de l'association****Nom Prénom****Date :****Signature :***Jean Marc Métrailler.....31 mars 2025.....*

Dans l'ensemble des dispositions qui précèdent, les termes utilisés pour désigner les personnes s'entendent au masculin et au féminin.